

Question écrite de Monsieur Alain MATHOT, Député

A Monsieur Didier REYNDEERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

Dans la presse, on peut lire les conseils suivants : si vous avez conclu une assurance solde restant dû pour votre habitation, vous avez le choix entre deux avantages :

- soit vous prenez la prime d'assurance en considération pour la déduction propre et unique, et cela avec un montant maximum déductible de 1.990 euros, majoré de 660 euros les 10 premières années, et encore éventuellement majoré de 70 euros si vous avez au moins 3 enfants à charge ;
- soit vous mentionnez la prime d'assurance en épargne-pension avec un plafond maximum ouvrant droit à une réduction d'impôt (830 euros)

Est-il exact que le contribuable peut réaliser ce choix dans le cadre de sa déclaration fiscale ?

Je vous remercie

Alain MATHOT  
Député

